

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,  
à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Economie,  
du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,  
du Numérique, de l'Aménagement du territoire,  
de l'Agriculture, concernant  
**Les arrêtés communaux interdisant  
le nourrissage des sangliers**

Depuis plusieurs années, la surpopulation des sangliers en Wallonie est importante et ceux-ci provoquent de multiples dégâts notamment en termes d'agriculture, de dégradation des propriétés privées et de sécurité routière. Monsieur le Ministre est conscient de la situation puisque le Gouvernement wallon a décidé de nouvelles mesures en matière de destruction et de nourrissage dissuasif des sangliers.

Il me revient toutefois que certaines communes prennent des arrêtés communaux interdisant le nourrissage des sangliers. Cela ne résout en rien le problème puisque les sangliers se déplacent.

Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de ces arrêtés communaux interdisant le nourrissage? A l'échelle de la Wallonie, combien de communes sont concernées? Enfin, et surtout, quels sont les résultats?

## **Réponse du Ministre Borsus:**

[Décembre 2023]

Comme l'honorable membre le relève, de nouvelles mesures, actuellement soumises à l'avis du Conseil d'État, ont été approuvées par le Gouvernement wallon en deuxième lecture le 12 octobre dernier en vue de limiter les surpopulations de sangliers. Ces mesures seront applicables sur l'ensemble du territoire wallon et permettront, vraisemblablement, de lutter plus efficacement par rapport à des mesures prises localement.

À la suite de la décision de la Commune de Stoumont, plusieurs communes ont envisagé de prendre des dispositions similaires sur leur territoire. À ce jour, sur la base des informations communiquées à l'administration régionale, Stoumont est la seule Commune qui a effectivement adopté un arrêté communal pour interdire le nourrissage.

Un tel règlement pose des difficultés au regard de l'indispensable cohérence dans la gestion des populations de grand gibier et au vu des déplacements effectués par celui-ci.

Quant aux résultats découlant de cette mesure, à ma connaissance, aucune information n'a été communiquée par la Commune de Stoumont sur le respect de la mesure ou sur l'impact de cette disposition sur l'importance des dégâts de gibier constatés sur le territoire communal.

Il est sans doute encore beaucoup trop tôt pour avoir un recul sur l'arrêt du nourrissage à l'échelle locale pour l'instant. La saison de chasse et les recensements de gibiers organisés au printemps devraient permettre de donner une tendance sur l'évolution de la situation.